

ne indiquée ici, mais je m'en abstiendrai. Je voudrais ajouter deux autres faits au compte rendu: le 1er août 1929, le report s'élevait à 127 millions de boisseaux, et en 1932 le blé atteignait le plus bas prix dans l'histoire du monde, c'est-à-dire moins de 40c. le boisseau.

Cela dit, je répète que l'Est et l'Ouest se complètent. Si l'Ouest est prospère, l'Est l'est aussi, car l'Ouest achète nos produits et nous achetons une partie des siens, quoique nous ne puissions lui prendre toute sa production. J'admets d'emblée, à titre d'habitant de l'Est — bien qu'à Fort-William nous croyons tenir à l'Ouest — habitant cette ville pour le moment, j'admets, dis-je, que le tarif ne peut soulager le cultivateur de blé de l'Ouest, bien qu'il puisse servir à assurer des débouchés aux cultivateurs de l'Est et à leur conserver ces débouchés. On ne peut protéger le blé, article soumis à la concurrence mondiale tant pour le prix que pour la vente. Je dirai, cependant, que l'Ouest évalue la protection à un chiffre absurde. Je me reporte à des déclarations contenues dans un mémoire rédigé à l'intention des Provinces maritimes, par le ministre du Travail (M. Rogers), avant son entrée dans le cabinet. Le ministre calcule apparemment les droits moyens sur les marchandises et les applique à tous les achats de l'Ouest, ajoutant le résultat de ce calcul à ce qu'il en coûte à l'Ouest et arrivant au total démesuré de 50 à 100 millions de dollars. C'est absurde, à mon sens. Dans bien des cas, le fabricant de l'Est ne tire aucun parti de la protection dont il jouit. Certains le font et d'autres vont même jusqu'à l'exploitation, si l'occasion s'offre à eux. Il faut les en empêcher, si l'on s'en aperçoit, mais je sais que le droit n'influe en rien sur le prix de nombreuses marchandises. Je pourrais citer bien des articles sur lesquels un droit de 25 ou de 30 p. 100 est imposé mais dont les prix sont aussi bas au Canada qu'aux États-Unis. Dans ces cas, le droit imposé protège le marché pour le producteur canadien. J'estime donc que ceux de l'Ouest qui prétendent que le droit imposé représente pour eux une augmentation égale au droit moyen payé sur toutes les marchandises qu'ils achètent, affirment une chose qui, à mon sens, ne pourrait en aucune façon être prouvée.

Je tiens en outre à ajouter ceci et je ne veux pas qu'il soit dit que je veuille critiquer en mauvaise part. Je désire faire observer une chose qui n'a pas été signalée jusqu'ici, je crois, c'est qu'il y a eu des compensations dans les deux sens, de l'Ouest à l'Est et de l'Est à l'Ouest. Il ne fait aucun doute que la richesse produite par les producteurs de grain de l'Ouest a profité à tout le Canada dans une très grande mesure. Je l'admets sans difficulté; mais, par ailleurs, l'Est canadien a généreusement fait sa part, de plusieurs façons, pour

[L'hon. M. Manion.]

l'Ouest. J'en ai noté quelques-unes tout en écoutant le ministre. Nous prétendons, avec raison je pense, que nous avons les taux de transports les plus bas au monde et cependant nous avons un fort déficit dans l'exploitation de nos chemins de fer. C'est là une contribution indirecte au bien-être de l'Ouest. Aucun autre pays ne transporte du grain à des taux si faibles sur des distances aussi considérables. C'est une des façons de contribuer. Une autre réside dans la prime sur le charbon dont le ministre a parlé. J'en trouve une autre dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. YOUNG: Je me permets de demander à l'honorable représentant si la prime sur le charbon ne permet pas aux gens de l'Est d'obtenir le charbon à meilleur compte?

L'hon. M. MANION: Elle leur permet d'acheter le charbon de l'Ouest meilleur marché, mais non d'autre charbon. Nous pourrions obtenir du charbon américain à bien meilleur compte si nous abrogeons le droit et le laissons entrer en franchise.

M. YOUNG: Supposons que nous suivions la politique préconisée par le parti conservateur et imposons un droit de \$5 ou de \$10 par tonne et que nous laissions les provinces centrales payer ce prix. Qu'en diriez-vous?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas imposé un droit de \$5 ou de \$10 par tonne. Nous avons imposé un droit sur le charbon, en partie pour protéger l'Ouest. L'honorable député semble oublier que notre administration a versé des primes. J'ai oublié quel en était le montant, mais je crois qu'elles s'élevaient à \$1.50 ou \$2 par tonne de charbon expédiée dans l'Ontario des points les plus éloignés de l'Alberta. Je pense que le gouvernement actuel le fait même aujourd'hui. J'estime que nous y avons été pour beaucoup. C'est assurément une aide pour l'Ouest, car je sais fort bien que, lorsque je dirigeais le ministère des Chemins de fer et Canaux, on pouvait transporter de la houille de Cleveland à Fort-William, c'est-à-dire jusqu'à la tête des Grands Lacs, moyennant un taux aussi peu élevé que 17c. la tonne, tandis que afin de venir en aide à l'Ouest nous subventionnions la houille de là-bas de façon à en permettre l'expédition vers l'Est.

M. YOUNG: Si l'on fixait le droit douanier à un chiffre assez élevé, l'Ouest pourrait expédier de la houille vers l'Est.

L'hon. M. MANION: C'est là une autre question, et je ne veux pas faire de digression. Cela soulève une question hypothétique. Nul gouvernement sensé n'assujetterait la houille à un droit de \$5 ou \$6 la tonne.